

CES CONDITIONS sont conclues entre SAUVE QUI PEUT, dont le siège social est 13, Allée de la Prairie - 59223 RONCQ - FRANCE, et le Client.

- A.** Le Client requiert certains services d'examen et d'évaluation concernant la récupération des données, conformément à la demande de prise en charge ci-joint.
- B.** La société SAUVE QUI PEUT informera le Client des résultats de ces services d'examen et d'évaluation, en envoyant au Client une proposition commerciale. Le Client pourra alors, en renvoyant à la société SAUVE QUI PEUT la proposition commerciale dûment complétée et signée (qui, dès son acceptation par la société SAUVE QUI PEUT, deviendra partie intégrante des présentes conditions), autoriser la société SAUVE QUI PEUT (et / ou ses fournisseurs) à fournir leurs meilleurs efforts pour la récupération des données selon les modalités et l'estimation stipulées sur la proposition commerciale.
- C.** Tous les produits et services fournis dans le cadre d'une Mission particulière, et comprenant, sans restriction, l'examen, l'évaluation, l'analyse, la réparation, la reconstruction des données et/ou la restitution des données, seront régis par les présentes conditions.

En considération notamment des déclarations précédentes, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- 1. Mission :** Le Client demande à la société SAUVE QUI PEUT de faire ses meilleurs efforts pour examiner, évaluer et identifier le problème (si celui-ci n'est pas déjà identifié) et/ou pour corriger le problème, récupérer ou minimiser les dommages affectant le matériel ou les données, selon les termes et conditions du présent Contrat.
- 2. Paiement :** Pour ces services, le Client convient de payer à la société SAUVE QUI PEUT tous les montants indiqués dans la proposition commerciale. Les montants indiqués dans la proposition commerciale sont dus et payables par chèque ou virement bancaire. Le client a bien pris note que la restitution des données récupérées ne sera effectuée qu'à réception du paiement intégral. Tous les montants indiqués dans ce Contrat sont toutes taxes françaises comprises.
- 3. Etat endommagé du matériel ou des données du Client :** Le Client reconnaît que son matériel et/ou ses données sont d'ores et déjà dans un état endommagé, et reconnaît aussi que les efforts de la société SAUVE QUI PEUT pour l'analyse du dommage, la préparation du devis et l'exécution de la Mission peuvent avoir pour conséquence la destruction du Matériel ou des Données ou un endommagement supplémentaire de ces derniers. La société SAUVE QUI PEUT regrette, en raison de l'état endommagé du matériel et/ou des données du Client et de la nature du travail de récupération, de n'accepter aucune responsabilité pour tout dommage supplémentaire éventuellement infligé au matériel et/ou aux données du Client lors de ses tentatives d'exécution complète de la Mission.
- 4. Montants non payés ; Droit de rétention.** Pour le cas où des sommes seraient impayées, le Client accorde à la société SAUVE QUI PEUT un droit de rétention et de garantie sur le matériel et les données, dans le but d'obtenir le paiement des montants encourus au titre du présent Contrat.
- 5. Confidentialité :** Le Client reconnaît que la société SAUVE QUI PEUT pourra utiliser toute information ou toute donnée fournie avec le matériel ou stockée dans ce dernier afin de mener à bien la Mission, la société SAUVE QUI PEUT devant cependant garder l'information du Client dans la plus stricte confidentialité
- 6. ABSENCE DE GARANTIE ; RENONCIATION A TOUTE GARANTIE.** La société SAUVE QUI PEUT ne donne, ET LE CLIENT NE REÇOIT AUCUNE GARANTIE POUR TOUT PRODUIT OU SERVICE, QU'IL S'AGISSE DE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE, LEGALE, OU MENTIONNEE DANS UNE QUELCONQUE COMMUNICATION AVEC LE CLIENT.
- 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE.** La société SAUVE QUI PEUT ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage fondé sur toute action en responsabilité, diligentée par le client ou tout tiers au motif qu'un matériel ou des données auraient été endommagés, modifiés ou rendus inutilisables. De plus, le client défendra à ses frais, indemniser et garantira la société SAUVE QUI PEUT pour tous les dommages qui pourraient en découler et paiera tous les frais, dommages et intérêts, frais légaux et dépens adjugés contre la société SAUVE QUI PEUT ou ses fournisseurs et résultant d'une telle action.
- 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE(suite) .** La société SAUVE QUI PEUT ne sera en aucun cas tenue responsable du contenu des données récupérées. Les données sont et restent la propriété du client.
- En cas de litige, le client indemniser et garantira la société SAUVE QUI PEUT pour tous les dommages qui pourraient en découler et paiera tous les frais, dommages et intérêts, frais légaux et dépens adjugés contre la société SAUVE QUI PEUT ou ses fournisseurs.
- 9. Déclarations du Client concernant les données et le matériel ; indemnisation.** Le Client garantit et déclare à la société SAUVE QUI PEUT être le propriétaire de, et/ou détenir le droit d'être en possession de toutes les données, technologie et matériel fournis à la société SAUVE QUI PEUT en vertu des présentes conditions. Le Client défendra à ses frais, indemniser et garantira la société SAUVE QUI PEUT contre tous dommages et intérêts ou frais qui pourraient s'ensuivre (comportant les frais légaux dans la mesure du raisonnable et les dépens

encourus) et paiera tous les frais, dommages et intérêts ou frais légaux et dépens adjugés contre la société SAUVE QUI PEUT et résultant d'une violation de ce paragraphe 9 du Contrat.

10. Force majeure : La non exécution par toute partie d'une de ses obligations n'engagera pas sa responsabilité dans la mesure où cet accomplissement est empêché, retardé ou rendu irréalisable par :

(a) les manquements émanant de l'autre partie ;

(b) les inondations, les incendies, les grèves, les guerres ou les émeutes ;

(c) l'indisponibilité de pièces ou de logiciels ;

(d) toute autre cause (similaire ou non à celles listées ci-dessus) au-delà du contrôle raisonnable de cette partie.

Dès la survenance d'un tel événement, la partie empêchée devra informer l'autre partie de la nature et de l'ampleur de(s) événement(s), afin que des décisions nécessaires à l'atténuation des effets négatifs de tels événements puissent être rapidement prises.

11. Limitation des dommages : Les parties acceptent que, sauf dispositions contraires des Conditions, la responsabilité totale de la société SAUVE QUI PEUT à l'égard du Client en vertu des présentes conditions n'excédera en aucun cas les montants totaux payés par le Client à la société SAUVE QUI PEUT aux termes des présentes conditions.

12. Divers :

12.1 Au cas où une disposition quelconque de ce Contrat serait déclarée nulle, annulable, illégale ou encore non exécutoire par une autorité judiciaire ou toute autre autorité compétente, ou si une déclaration à cet effet, provenant de toute autorité compétente, était reçue par l'une ou l'autre des parties, les parties modifieront cette disposition d'une manière suffisamment acceptable pour réaliser les intentions des parties, sans illégalité ; cette disposition pourra également être supprimée du Contrat à la discrétion de la société SAUVE QUI PEUT.

12.2 Le Client admet que ces Conditions contiennent la totalité des accords entre les parties, et qu'il ne s'est pas engagé sur la base de déclarations verbales ou écrites faites à celui-ci par la société SAUVE QUI PEUT, ses employés ou ses agents.

12.3 Toute notification d'une partie à l'autre sera faite par lettre recommandée ou par courrier électronique.

12.4 Toute révision ou modification de ces Conditions ne prendra effet que si cette révision ou modification concerne ces Conditions, si elle est déclarée par écrit, puis signée par un représentant autorisé de chaque partie aux présentes conditions.

12.5 Ces conditions sont régies par le droit français dans toutes ses dispositions, y compris leur formation et leur interprétation, et seront considérés comme ayant été faites en France.

12.6 La soumission des parties à une telle juridiction ne limitera pas le droit de la société SAUVE QUI PEUT d'engager toute poursuite résultant de ces Conditions devant toute autre juridiction qu'elle considère appropriée.

12.7 Toute notification en vue d'une action contentieuse, relative à une telle action ou lui donnant effet pourra, sans préjudice de toute autre mode de notification, être notifiée à toute autre partie par lettre recommandée.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige et a défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est donnée au tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, nonobstant pluralités de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en réfère ou par requête .